

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 8 novembre à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. Le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les immeubles suivants:

113. rue Moisan

La demande vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant au lieu des cours latérales ou arrière comme exigé par le *Règlement de zonage 480-85*.

177, rue Moisan

La demande vise à rendre réputée conforme les éléments suivants :

- L'implantation d'un bâtiment principal avec garage attenant et terrasse couverte ayant une marge de recul avant de 3.03 m au lieu de 9 m;
- Construction d'un perron attenant avec toiture ayant une marge avant de 1.90 m au lieu de 7m;
- Construction d'un avant-toit en façade du garage attenant de 914 mm au lieu de 700 mm.

Le tout, comme exigé par le Règlement de zonage 480-85.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Ce 19 octobre 2022

> La greffière, Marie-Josée Couture, avocate www.vsad.ca